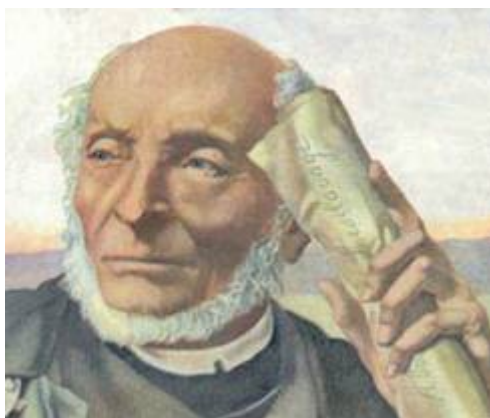




A toutes celles et tous ceux qui pensaient que l'esclavage avait été aboli en France !

Je dois le confesser je fais partie de cette catégorie de personnes naïves qui croyaient que le décret signé le 27 avril 1848 par le gouvernement provisoire de la 2ème république sous l'impulsion de Victor Schoelcher concernant l'abolition de l'esclavage en France mettait un terme définitif à cette pratique.



Pour me donner bonne conscience je pourrais me dire que dans nos pays « dits civilisés » l'esclavage moderne est une pratique résiduelle et ne concerne que des milieux que je ne fréquente pas . Seuls certains faits qu'on pourrait croire isolés sont mis en lumière par les médias de manière épisodique.

Et bien non, je n'ai même pas cette excuse, car cette pratique perdure dans un milieu que je fréquente quotidiennement, et même de manière assidue...puisque c'est au sein de l'administration des douanes que nous trouvons cette caste d'intouchables désignés sous le nom barbare de CSDS.

Et comme bien souvent nous sommes tentés de nier les plus grandes évidences jusqu'à ce que la réalité nous rattrape et frappe au plus près de nous.



Et c'est dans un service de surveillance que la foudre a frappé ! Le seigneur local émettant une « fatwa » visant à mettre au pas un « intouchable », un CSDS !

Dictateur ? Sûr, Misogyne ? Peut être !

Bon ! Afin que tout le monde comprenne le film je vais vous citer quelques extraits d'un mail envoyé à une CSDS qui a eu le malheur de vouloir récupérer un week end de travail, les effectifs insuffisants de la brigade l'y obligeant .

D'entrée, le sujet est posé :

« Je pense qu'un éclaircissement s'impose.

- En qualité de chef de service, votre régime de travail est celui du forfait, au même titre que les directeurs régionaux, les chefs de service OPCO ou moi même.

Ce régime permet une souplesse d'organisation dans la journée sans décompte des heures de travail mais ne prévoit en aucune façon de récupération, ni horaire, ni par journée.

En d'autres termes, ce régime vous permet, si vous travaillez une nuit, de partir plus tôt la veille ou d'arriver plus tard le lendemain matin, mais ne permet en aucun cas de récupérer des journées. »

« La disponibilité H24, dimanches et jours fériés compris, est inhérente au travail de CSDS. »

Alors les CSDS qui me lisent vous avez bien compris ? Le petit doigt sur la couture du pantalon...

Et notre « caporal de semaine » d'enfoncer le clou :

« - Enfin, toute absence d'un chef de service doit faire l'objet d'une demande hiérarchique, d'une information des agents et de la désignation d'un intérimaire. »

« A l'avenir, toute récupération est exclue et les demandes d'absence seront adressées avec 48 heures de préavis à la division soit via Mathieu pour les CA, soit par mail dans les autres cas et un intérimaire sera officiellement désigné, dans l'équipe d'encadrement ou parmi les chefs d'équipe. »

Mais visiblement ce cadre, lui, n'a rien compris au film. Il n'a rien compris à la surveillance. Il n'a rien compris au rôle des CSDS.

Certes il se retranche derrière le régime du forfait qui leur permet d'asservir les CSDS, mais ce régime que l'UNSA DOUANES dénonce depuis la réforme de l'encadrement de la surveillance n'est pas adapté à cette branche.

Il est inadmissible de considérer les CSDS comme des agents « taillables et corvéables à merci » avec pour seul droit que de se taire.

Désormais la coupe est pleine et nous entendons le faire savoir. L'esclavage a été aboli en France.

Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA DOUANES

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com

